ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL5

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie en l'état actuel de proroger la sortie de l'État d'urgence sanitaire jusqu'au 1er avril 2021 et, en plus, de conjuguer ces mesures à celles de l'état d'urgence sanitaire.

L'action du Gouvernement doit être contrôlée par le Parlement.